



PREFECTURE DE LA SARTHE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES SERVICES VETERINAIRES**

**Arrêté préfectoral n°09-5727 DU 18 novembre 2009  
Modifiant l'arrêté n°09-4454 du 25 septembre 2009**

**OBJET : Liste des personnes habilitées à dispenser la formation des maîtres de chiens catégorisés en vertu de l'article L211-13-1 du Code Rural.**

---

**Le Préfet de la Sarthe,  
Chevalier de la légion d'honneur,**

**VU** la loi n°2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux;

**VU** le Code Rural, articles L211-11, L211-13-1, L 211-14-2, L214-6, L211-18 et R211-5-3 à R211-5-6;

**VU** le décret du 30 octobre 2008 nommant M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la Sarthe ;

**VU** le décret n° 2009-376 du 1er avril 2009 relatif à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural et au contenu de la formation ;

**VU** l'arrêté ministériel du 7 juin 2005 nommant Madame Christine MOURRIERAS, directrice départementale des services vétérinaires de la Sarthe ;

**VU** l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L.211-13-1 du code rural ;

**VU** l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural.;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2009 fixant la liste des personnes habilitées à dispenser la formation des maîtres de chiens catégorisés en vertu de l'article L 211-13-1 du code rural,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°09-4112 du 22 septembre 2009 donnant délégation de signature à Madame Christine MOURRIERAS, inspecteur en chef de la Santé Publique Vétérinaire, directrice départementale des services vétérinaires de la Sarthe,

**CONSIDERANT** la circulaire interministérielle DGER/C2009-2008 du 23 juin 2009 paragraphe 3;

**VU** la proposition de la directrice départementale des services vétérinaires ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La liste des personnes habilitées dans le département de la Sarthe à dispenser la formation des maîtres de chiens dangereux est modifiée par l'annexe ci-jointe.

**Article 2** : Délai et voies de recours : la présente décision ne peut être déférée qu'auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 3** : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Sarthe, les maires du département de la Sarthe, la Directrice départementale des services vétérinaires, le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de la Sarthe, le Directeur départemental de la sécurité publique de la Sarthe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des collectivités territoriales, au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe et sur le site internet de la préfecture de la Sarthe.

**Le Préfet,  
P/Le Préfet et par délégation,  
La Directrice Départementale des Services Vétérinaires,**

**SIGNE  
Christine MOURRIERAS**

